

COMMUNE
DE QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 17 décembre
2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	10 décembre 2021
Date d'affichage :	10 décembre 2021
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	14
Votants :	19

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2021/12/65 (nomenclature 7.1)

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - AUBRY Charlène - RUEN Pauline - HELLARD Hugo.

Absents excusés : POISSON François, LE BUHAN Erwan, MORIN Sabine, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, LE FUR Corentin, REPERANT Thibault.

Procuration :

POISSON François à HAMON Jean-Paul ;
MORIN Sabine à THERIN Emmanuel ;
BOQUEHO Stéphanie à QUEMARD Bertrand ;
LE FUR Corentin à MAUJARRET Marie-Madeleine ;
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2022

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Jean-Paul HAMON fait état du fait que préalablement au vote du budget primitif 2022, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de

l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2021.

Il est donc demandé au Conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci -dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

Chapitre	Crédits votés BP 2021	RAR 2020 au BP 2021	Crédits ouverts DM 2021	Montant total	Crédits pouvant être ouverts
20	11 550	0	+ 2000 €	13 550,00	3 387,50 €
21	173 260	1319,50	-5000 €	169 579,5	42 395,00 €
23	18 600	197 707,5	0	216 307,5	54 077,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour 2022.

Il est précisé que les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

